



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
*Mercredi 27 avril 2022*

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 27 avril à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 15**  
**présents : ..... 8**  
**votants : ..... 12**

**PRÉSENTS** : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS - JM. PINARD  
- S. PARENT - S. COULAIS - M. VANDENBUSSCHE

**REPRESENTÉS** :

F. PAGE pouvoir à G. RINFRAY, S. TARDIF pouvoir à S. PARENT, V. MAIRESSE  
pouvoir à C. ALLAIN, M. GAILLARD pouvoir à M. VANDENBUSSCHE

**EXCUSES** : J. VILLERIO - Y. PAUMELLE - F. HOUSSAIS

S. PARENT a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation** : Le 25/04/2022

**DÉLIBÉRATION N° 45-2022 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Géraldine DESCHAMPS, adjointe au maire, énumère aux membres du Conseil la liste des associations qui demandent une subvention ;

Après échange et discussion, le Conseil Municipal **valide** les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	900 €
Volley	300 €
On Lâche Rien Sauf Les Chiens	1500 €
Clef de scène	900 €
A.D.M.R. (Bain de Bretagne)	250 €
Panisol	250 €
Restos du Cœur	250 €

- **précise** que ces subventions seront mandatées aux articles 65748.

**DÉLIBÉRATION N° 46-2022 : VALIDATION DEVIS REFECTION COUR PRESBYTERE**

M. Le Maire informe les membres du conseil du projet de réfection de la cour de l'ancien presbytère.  
L'entreprise Eurovia propose un devis de 15738.50 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 15738.50 € HT pour le projet de réfection de la cour de l'ancien presbytère.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer le devis.

## **DÉLIBÉRATION N° 47-2022 : CONTRAT MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES DE LA BOULANGERIE**

*Mr le maire demande de rajouter ce point à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.*

M. Le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance des portes automatiques de la boulangerie.

Il propose que la commune prenne à son nom le contrat de maintenance et refacture ensuite le coût à la SARL HAMON qui en a la charge conformément au bail et plus précisément son article « Entretien – Réparations ».

Le contrat de maintenance annuel proposé par l'entreprise RECORD fait état d'un coût annuel de 223 € HT par porte automatique.

Il y est précisé que tout dépannage hors visite de maintenance est facturé 92 € HT par heure de main d'œuvre et 120 € HT de déplacement (forfait).

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Valide** le contrat de maintenance de l'entreprise RECORD pour l'entretien annuel des 2 portes automatiques de la boulangerie.
- **Dit** que le coût annuel supporté par la commune au titre de l'entretien annuel ou de tout dépannage hors visite de maintenance sera refacturé à la SARL HAMON comme suit :
  - o coût de l'entretien annuel 446 € HT au titre de 2022
  - o dépannage supplémentaire : 92 € HT par heure de main d'œuvre et 120 € HT de déplacement (forfait) ;
- **Précise** que ce tarif sera reconductible aussi longtemps que le contrat d'entretien sera en vigueur auprès de l'entreprise RECORD et révisable dans les mêmes conditions que le contrat.

Fin de séance